

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Avis de l'autorité environnementale**  
**sur le projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter**  
**une carrière de calcaire, située sur la commune de**  
**Montenoison (58), présenté par la société MERLOT TP**

**Avis n° BFC-2017-1214**

DREAL BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ  
Service Développement Durable Aménagement  
Département Évaluation Environnementale

TEMIS, 17 E rue Alain Savary, BP 1269, 25005 BESANCON CEDEX  
[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

## Table des matières

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis.....	3
Synthèse de l'avis.....	4
Avis détaillé.....	5
1- Contexte du projet.....	5
1.1 Caractéristiques du projet.....	5
1.2 Procédures.....	6
1.3 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale.....	7
2- Qualité du dossier.....	7
2.1 Organisation et présentation du dossier.....	7
2.2 Qualité de l'étude d'impact.....	7
2.2.1 État initial.....	8
2.2.2 Analyse des effets du projet.....	8
2.2.3 Analyse des effets cumulés.....	8
2.2.4 Justification du choix du parti retenu.....	8
2.2.5 Articulation avec les plans et programmes concernés.....	8
2.2.6 Mesures proposées.....	8
2.2.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site.....	9
2.2.8 Méthodes utilisées.....	9
2.2.9 Étude d'incidences Natura 2000.....	9
2.2.10 Résumé non technique.....	9
2.3 Qualité de l'étude de dangers.....	9
3- Prise en compte de l'environnement dans le projet.....	10
3.1 Milieux naturels et biodiversité.....	10
3.2 Eaux superficielles et souterraines.....	11
3.3 Paysage et patrimoine.....	11
3.4 Circulation, bruit, vibrations.....	12

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

*Par demande déposée le 17 décembre 2015, complétée le 18 mai 2017, la SAS MERLOT TP, dont le siège social est situé Route Nationale 7 – 58400 MESVES-SUR-LOIRE, a sollicité le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roche calcaire, sur le territoire de la commune de MONTENOISON (58). Ce projet faisant l'objet d'une étude d'impact au titre des articles L. 122-1 et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté a été saisie pour avis en tant qu'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du code de l'environnement.*

*Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte donc une analyse du contexte du projet, du caractère complet des deux études, de leur qualité et du caractère approprié des informations qu'elles contiennent. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Transmis au maître d'ouvrage, il contribue à le responsabiliser dans un objectif de transparence et de justification de ses choix.*

*Cet avis a été élaboré par les services de la DREAL Bourgogne-France-Comté avec la contribution de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.*

*Conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 II du code de l'environnement, l'avis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite est rendu public par voie électronique sur le site internet de l'autorité chargée de le recueillir, ainsi que sur le site de l'autorité environnementale.*

*Il est ensuite joint au dossier d'enquête publique, et il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.*

## Synthèse de l'avis

Le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter est porté par la société MERLOT TP. Il concerne une carrière de matériaux calcaires située sur le territoire de la commune de MONTENOISON (Nièvre). La demande porte sur un approfondissement de l'exploitation de 8 mètres, sans extension de la surface initialement autorisée (3,1 ha).

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales, telles que listées aux articles R.122-5 II et R.512-8 du code de l'environnement.

Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent :

- la biodiversité, la carrière étant située au sein de milieux variés présentant un grand intérêt écologique ;
- les eaux souterraines en raison du contexte géologique calcaire karstifié du sous-sol ;
- le paysage et le patrimoine avec la présence d'un site classé à 1,5 km ;
- le bruit et la circulation des camions.

L'étude d'impact présente de manière pertinente et proportionnée ces principaux enjeux environnementaux. La biodiversité et particulièrement les chiroptères ainsi que la thématique eau ont fait l'objet d'expertises spécifiques de bonne qualité et reprises fidèlement dans l'étude d'impact.

### **Biodiversité :**

Le secteur de la carrière de Montenoison ne se situe pas dans un espace naturel sensible (ZNIEFF, Natura 2000) et n'accueille pas d'espèce végétale protégée ou d'espèce animale menacée. La principale sensibilité du site est localisée au niveau des merlons délimitant le périmètre de la carrière et accueillant le lézard des murailles, espèce protégée au niveau national. Par ailleurs, les lisières boisées entourant le site ainsi que les sentiers forestiers environnants constituent des zones de chasse pour de nombreuses espèces de chiroptères.

Des mesures spécifiques sont préconisées par l'étude d'impact :

- préserver les ourlets délimitant le périmètre de la carrière au sud-est et au nord-est ;
- prévoir une plantation d'espèces arbustives et arborescentes sur la hauteur de ces ourlets.

### **Eaux souterraines :**

Le seul risque lié à l'activité de la carrière concerne les pollutions accidentelles provenant des engins de chantier. La nappe souterraine se révèle vulnérable du fait du caractère karstique des calcaires de la zone d'extraction et une pollution par hydrocarbures pourrait contaminer celle-ci lors d'un accident ou d'un remplissage. Le pétitionnaire a prévu des mesures préventives telles que le stockage des hydrocarbures sur rétention, le ravitaillement des engins sur une aire étanche reliée à un déboureur-déshuileur ou la présence sur le site d'un kit antipollution.

Par ailleurs un contrôle de la qualité des eaux souterraines sera réalisé périodiquement.

### **Paysage :**

Le principal enjeu paysager et patrimonial du projet concerne le site classé de la Butte de Montenoison distant de 1,5 km. La carrière, masquée par les boisements alentours, n'est pas visible depuis ce site ni depuis les voies de circulation et les habitations environnantes.

### **Bruit, vibrations et circulation des véhicules :**

Le projet de renouvellement de l'exploitation ne prévoit pas d'augmentation du volume annuel de matériaux à extraire. Aussi les nuisances générées par le bruit de l'installation de concassage/criblage et le trafic des véhicules seront identiques à celles de l'exploitation actuelle.

Le pétitionnaire prévoit des mesures pour réduire ces nuisances. Il s'agit notamment de l'entretien et la vérification de conformité du matériel ainsi que du rappel des règles de circulation aux conducteurs des poids-lourds.

Des campagnes régulières de mesures de bruit seront réalisées. Les précédentes ont montré des valeurs conformes à la réglementation.

Dans le cas où l'exploitation nécessiterait des tirs de mine, des mesures de vibration seront réalisées à chaque tir.

## Avis détaillé

### 1- Contexte du projet

#### 1.1 Caractéristiques du projet

Le projet présenté par la société MERLOT TP consiste en la poursuite de l'exploitation d'une carrière de roche calcaire sur la commune de MONTENOISON, au lieu-dit « Le Haut de Landreux », dans la Nièvre.



Le projet s'inscrit au sein d'un coteau boisé dominant à l'est un vaste plateau agricole et bocager. La carrière est située à 1,5 km au nord-ouest de Montenoison.

Les premières habitations se situent à 395 m à l'est (hameau de Noison).

Il s'agit d'un site existant pour lequel est demandé un renouvellement d'autorisation d'exploiter, sans extension de la surface initialement autorisée (3,1 ha) mais avec un approfondissement de l'exploitation de 8 m réparti sur deux fronts de taille.

La première déclaration d'exploitation de cette carrière, au profit de l'entreprise Jean MERLOT, date du 6 juin 1977 pour une durée de 9 ans et une superficie de 5 000 m<sup>2</sup>. Un arrêté préfectoral d'autorisation a ensuite été délivré à la SARL MERLOT :

- le 6 juin 1989 afin de renouveler et d'étendre l'exploitation à une superficie supplémentaire de 1 000 m<sup>2</sup> pour une durée de 10 ans ;
- le 25 octobre 2001 pour une durée de 15 ans, une superficie de 31 020 m<sup>2</sup> et une production maximale annuelle de 8 000 m<sup>3</sup> (16 000 tonnes par an).

À ce jour, l'exploitant estime à 145 000 m<sup>3</sup> le volume maximal du gisement restant à extraire, soit 290 000 tonnes.

Le projet intègre ces différents éléments, notamment une révision du volume de production annuel et une détermination de la cote prévisionnelle du carreau prenant en compte la présence potentielle de la nappe du Dogger au droit du site.

## 1.2 Procédures

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Nomenclature ICPE, rubriques concernées	Désignation des installations	Régime	Situation administrative des installations (a, b, c, d, e, f)
2510-1	Exploitation de carrière Surface totale de l'emprise : 31 020 m <sup>2</sup> Surface de la zone d'extraction : 20 960 m <sup>2</sup> Durée sollicitée : 30 ans dont 12 mois pour la remise en état	A	b)
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2  La puissance installée des installations, étant : a) Supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 Kw.	E	a)
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant inférieure à 5 000 m <sup>2</sup>	NC	-
4734-2	Produits pétroliers  La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. pour les autres stockages, inférieur à 50 tonnes	NC	-

A : Autorisation.

NC : Installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A.

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées, ou dont l'exploitation est projetée, sont repérées de la façon suivante :

- a) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée ;
- b) Installations déjà exploitées, mais faisant l'objet d'une extension ou modification notable.



### 1.3 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont les suivants :

- **Milieux naturels / biodiversité** : le projet ne se situe pas dans un espace naturel sensible (Natura 2000, ZNIEFF). Cependant sa localisation au sein d'une variété de milieux où la biodiversité y est importante, représente un enjeu notable du point de vue écologique ;
- **Eaux souterraines** : de part sa situation surélevée, la carrière reçoit uniquement les eaux pluviales qui ruissellent sur la zone exploitée et sont dirigées vers le point bas du carreau. Le contexte géologique calcaire karstifié du site lui confère une perméabilité importante avec une infiltration rapide des eaux de ruissellement et par conséquent des éventuelles pollutions ;
- **Paysage** : le projet se situe à 1,5 km du site classé de la Butte de Montenoison ;
- **Bruit et vibrations** : le fonctionnement de la carrière est prévu sur une période de 20 à 45 jours par an. La circulation des camions, l'installation mobile de concassage/criblage et les tirs de mine (4 tirs annuels au maximum) pourront être à l'origine de nuisances lors de ces campagnes d'exploitation.

## 2- Qualité du dossier

### 2.1 Organisation et présentation du dossier

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé en préfecture de la Nièvre le 17 décembre 2015 et complété le 18 mai 2017. Les pièces analysées par l'autorité environnementale sont les suivantes :

- L'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, réalisée par le bureau d'étude AXYLIS ;
- Des annexes spécifiques et notamment :
  - Une étude écologique réalisée par la MAISON DE L'ENVIRONNEMENT ENTRE LOIRE ET ALLIER (MELA), comprenant une évaluation des incidences Natura 2000 ;
  - Une expertise chiroptérologique réalisée par ATHENA NATURE ;
  - Une étude hydrogéologique réalisée par TERRAQUA ;
  - Un rapport de mesures acoustiques réalisé par AXIME.
- L'étude de dangers et son résumé non technique réalisée par AXYLIS.

L'évaluation des incidences NATURA 2000 vise les sites d'intérêt communautaire suivants :

- SIC FR 2600994 « Complexe des étangs du Bazois » à 13,7 km du projet ;
- SIC FR 2601014 « Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine » à 15,2 km ;
- ZPS FR 2612009 « Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et bassin de la Machine » à 15,2 km ;
- SIC FR 2600970 « Pelouses calcicoles et Falaises des environs de Clamecy » à 16,4 km ;
- SIC FR 2601012 « Gîtes et Habitats à Chauve-Souris en Bourgogne » entité Lys à 17,3 km ;
- SIC FR 2601012 « Gîtes et Habitats à Chauve-Souris en Bourgogne » entité Chitry-les-Mines à 17,3 km ;
- SIC FR 2601012 « Gîtes et Habitats à Chauve-Souris en Bourgogne » entité Cessy-les-Bois à 18 km.

### 2.2 Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales, telles que listées aux articles R.122-5 II et R.512-8 du code de l'environnement. Les principales sensibilités du projet sont identifiées et la progression logique de la démarche de l'étude d'impact est respectée.

Le pétitionnaire précise et justifie les aires d'étude retenues pour la thématique biodiversité :

- l'aire d'étude immédiate, qui correspond à l'emprise de la carrière, est la zone d'inventaire complet des espèces végétales et animales ;
- l'aire d'étude rapprochée qui correspond à un périmètre d'environ 100 m autour de l'aire d'étude immédiate. Un inventaire ciblé des espèces ou habitats sensibles, identifiés sur la base d'informations issues de la bibliographie ou d'observations de terrain, a été réalisé sur cette zone ;
- l'aire d'étude éloignée qui correspond à l'étude chiroptérologique menée sur un périmètre de 10 à 20 km autour du site.

L'étude d'impact est rédigée de manière claire et lisible. Les terminologies techniques utilisées sont déclinées et expliquées. La démarche suivie de prise en compte de l'environnement est clairement rendue. Des cartes et

photographies permettent au lecteur d'appréhender les enjeux du projet.

### **2.2.1 État initial**

De manière générale, l'analyse des thématiques environnementales apparaît proportionnée aux enjeux identifiés. Le niveau d'information pour la qualification de l'état initial est conforme à la réglementation et aux doctrines en vigueur.

Chaque thème présentant un enjeu au regard de ce type de projet est traité. Lorsque nécessaire pour la bonne compréhension du lecteur, des cartes ou des photographies illustrent les thématiques traitées.

La sensibilité de certaines thématiques fait l'objet d'approfondissements adaptés. Une étude écologique, une expertise chiroptérologique, une étude hydrogéologique et un rapport de mesures acoustiques sont fournis en annexe. L'étude d'impact reprend le contenu de ces études de manière synthétique et globalement fidèle.

Le diagnostic écologique jugé insuffisant lors du premier examen du dossier a été complété avec la réalisation de nouveaux inventaires.

Une hiérarchisation des enjeux est réalisée pour chaque thématique. Les conclusions paraissent cohérentes avec le contexte du projet.

### **2.2.2 Analyse des effets du projet**

L'analyse des effets est menée pour l'ensemble des thèmes environnementaux abordés dans la partie « état initial » du dossier.

La présentation est très synthétique mais claire et proportionnée aux enjeux identifiés. Des extraits pertinents de l'expertise écologique sont reproduits pour appuyer l'analyse des effets sur la faune et la flore.

L'analyse caractérise et qualifie les effets (directs ou indirects, temporaires ou permanents). La méthodologie utilisée est clairement expliquée.

### **2.2.3 Analyse des effets cumulés**

Le dossier liste les projets connus du public à proximité, tels que définis au R.122-5 II 4° du code de l'environnement, et pouvant avoir des impacts cumulés avec le projet.

Il s'agit principalement d'une entreprise de stockage d'engrais située à 3 km sur la commune d'Arzembouy et des activités agricoles et forestières.

Les principaux effets cumulés identifiés par l'étude d'impact concernent le trafic routier et le bruit.

### **2.2.4 Justification du choix du parti retenu**

Le pétitionnaire rend compte des principaux partis étudiés avant de finaliser son projet.

Les raisons invoquées pour justifier le projet retenu concernent la disponibilité et la qualité du gisement, l'alimentation en granulats des chantiers locaux du groupe Roger Martin, l'éloignement des habitations et le faible impact du renouvellement de l'exploitation sur le paysage et la biodiversité.

### **2.2.5 Articulation avec les plans et programmes concernés**

L'étude est cohérente avec les orientations des planifications dédiées aux différentes thématiques et notamment :

- le schéma départemental des carrières de la Nièvre, approuvé le 21 décembre 2015 ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2016-2021 ;
- le Schéma de cohérence écologique de Bourgogne (SRCE) approuvé le 16 mars 2015;
- le règlement national d'urbanisme applicable sur la commune de Montenoison.

### **2.2.6 Mesures proposées**

Les mesures proposées suivent la progression demandée, c'est-à-dire la recherche de suppression des impacts sur l'environnement et sur la santé puis, à défaut, la recherche de réduction des impacts et enfin, en dernier recours, la recherche de mesures compensatoires.



Ces mesures abordent l'ensemble des impacts du projet (directs, temporaires) et de toutes ses phases.

Ces mesures sont quantifiées et localisées. Les performances et les effets attendus sont précisés. Un tableau présentant la synthèse des impacts, mesures et impacts résiduels au regard des enjeux identifiés dans l'état initial est fourni p 109 à 111 de l'étude d'impact.

L'estimation des dépenses correspondantes aux mesures environnementales est affichée dans le dossier avec le détail par thématique.

### **2.2.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site**

Un chapitre spécifique est dédié à cette thématique, illustré avec des plans et des coupes. Il propose de manière claire et détaillée les conditions de réalisation proposées.

Ces propositions sont compatibles avec le site et pérennes dans le temps.

Enfin, le calcul des garanties financières est également fourni. Ces éléments sont conformes aux exigences réglementaires.

### **2.2.8 Méthodes utilisées**

Le chapitre dédié aux méthodes précise, pour chaque thématique environnementale, les outils et modèles utilisés, les analyses de terrain réalisées (méthodologie, pression d'observation, périodes d'observation, matériel utilisé...), les informations recueillies auprès de différentes sources (organismes, internet, etc.).

Les difficultés ou imprécisions liées au choix de ces méthodes sont précisées.

### **2.2.9 Étude d'incidences Natura 2000**

L'analyse des incidences Natura 2000 est traitée dans l'étude écologique annexée. Elle est reprise de manière très synthétique dans un chapitre dédié de l'analyse de l'état initial.

Le dossier comprend les éléments requis à l'article R.414-23 du code de l'environnement pour l'étude des incidences sur les sites Natura 2000. Les sites ont été correctement identifiés et l'étude justifie de manière argumentée l'absence d'incidences significatives du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000.

### **2.2.10 Résumé non technique**

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule commun avec le résumé non technique de l'étude de dangers.

La terminologie utilisée est facile d'accès pour des non-spécialistes. Le document présente le projet et la démarche suivie pour localiser les thématiques à enjeux, les impacts engendrés et les mesures proposées.

Bien que pauvre en illustrations, il reprend fidèlement l'ensemble des points abordés dans l'étude d'impact.

## **2.3 Qualité de l'étude de dangers**

L'étude de dangers mentionne l'ensemble des thématiques environnementales, telles que listées aux articles L. 512-1 et R.5 12-9 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire ne précise pas l'aire d'étude retenue pour étudier ces thématiques mais les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés de manière exhaustive.

Les conséquences de la concrétisation des dangers sont bien évaluées.

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement sur le site sont recensés.

L'évaluation préliminaire des risques est fournie.

Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée.

Les différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection sont quantifiés et hiérarchisés.

Le résumé non technique de l'étude de dangers fait l'objet d'un fascicule commun avec le résumé non technique de l'étude d'impacts. Le document reprend les conclusions de l'étude de dangers de manière très synthétique. La terminologie utilisée est facile d'accès pour des non-spécialistes.

## 3- Prise en compte de l'environnement dans le projet

### 3.1 Milieux naturels et biodiversité

Le site du projet est implanté au sein d'une mosaïque de milieux (boisements feuillus, friches, prairies de fauche et zones cultivées) où la biodiversité y est importante.

Les premiers inventaires réalisés en 2015 ont été jugés insuffisants car ne couvrant pas certaines périodes propices du cycle biologique des espèces. De nouveaux inventaires ont été réalisés en 2016 afin de compléter l'étude écologique.

#### Concernant la flore et les habitats

123 espèces végétales ont été recensées mais aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée. Cependant, la carrière et ses lisières boisées constituent un habitat favorable à de nombreuses espèces faunistiques pour lesquelles les enjeux et impacts sont examinés ci-après.

La demande de renouvellement ne prévoit aucun décapage de terrains, celui-ci ayant déjà été réalisé sur l'ensemble du site précédemment autorisé.

#### Concernant l'avifaune

Les inventaires ont permis d'identifier la présence de 28 espèces d'oiseaux figurant sur la liste rouge nationale des espèces protégées mais non menacées sur le plan régional. Il s'agit en particulier du Chardonneret élégant, de la Bergeronnette grise et du Faucon crécerelle, recensés au sein de la carrière mais ne nichant pas sur le site. Deux espèces inscrites en Annexe I de la directive Oiseau, le Pouillot siffleur et le Pic Noir ont été entendus en forêt à proximité de la carrière.

#### Concernant les chiroptères

Après analyse des enregistrements réalisés en 2016 et une nouvelle analyse des enregistrements de 2014, il ressort que 10 espèces de chauves-souris ont été contactées dans la zone d'étude : la Pipistrelle commune (72 % de l'activité), la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle de Kuhl, la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin, le Murin de Daubenton, la Sérotine commune, la Noctule de Leisler, le Petit Rhinolophe et un Oreillard.

L'étude conclut à l'absence, au sein même de la carrière, de gîtes susceptibles d'accueillir les chauves-souris, que ce soit pendant la période de reproduction ou que ce soit en hivernage. L'activité chiroptérologique se situe en lisière des milieux boisés situés en périphérie et à l'extérieur de la carrière.

#### Concernant les autres mammifères

18 espèces de mammifères, relativement communes en Nièvre, ont été observés autour de la carrière dont le Chat forestier, la Fouine et la Martre des pins.

#### Concernant les amphibiens, reptiles et insectes

Deux espèces d'amphibiens ont été observées aux abords extérieurs de la carrière : le Crapaud commun et la Rainette arboricole. Le site étant dépourvu de zone humide, il pourrait cependant être utilisé par le Crapaud commun pour s'y nourrir mais uniquement le soir et la nuit, en dehors des périodes d'activité.

Une seule espèce de reptile a été contactée au sein de la carrière : le Lézard des murailles. Il s'agit d'une espèce protégée au niveau national, ainsi que son habitat, mais non menacée en Bourgogne.

Le Criquet Rouge-queue, espèce considérée comme déterminante ZNIEFF en Bourgogne, a été observé hors de la zone d'extraction, dans un secteur en cours de revégétalisation.

#### NATURA 2000

Le dossier contient une étude d'incidences conformément à l'article R.414.19 du code de l'environnement. Les enjeux liés aux sites Natura 2000 les plus proches du projet (13 à 18 km) sont décrits. Ils concernent avant tout des milieux forestiers, bocagers et des milieux humides favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux, des amphibiens comme le sonneur à ventre jaune et des gîtes et territoires de chasse pour les chauves-souris.

La carrière est assez éloignée des sites Natura 2000 et ne possède pas de milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire concernées. L'étude conclut de manière claire à l'absence d'incidences du projet sur la présence et l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000. Aucune mesure additionnelle n'est nécessaire.

#### Conclusion milieux naturels et biodiversité

L'étude d'impact qualifie globalement les sensibilités du site, au regard de la faune et de la flore, de nulles à faibles, hormis pour le lézard des murailles pour lequel l'enjeu est qualifié de moyen. L'habitat que propose la carrière (chaud

et sec) semble totalement convenir à ses exigences écologiques. Le risque d'écrasement est fort au niveau de la zone de circulation des engins mais l'espèce a été observée en bordure de la carrière.

L'étude recommande, en conséquence, de préserver les ourlets délimitant le périmètre de la carrière au sud-est et au nord-est. Par ailleurs, une plantation d'espèces arbustives et arborescentes pourra être envisagée sur la hauteur de ces ourlets pour améliorer le rôle de corridor et ainsi favoriser les déplacements des chiroptères.

**L'autorité environnementale préconise la mise en œuvre par l'exploitant de ces mesures destinées à éviter les impacts sur les populations à enjeux situées autour de la zone d'exploitation.**

## 3.2 Eaux superficielles et souterraines

Le projet de renouvellement de la carrière n'est concerné par aucun captage pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), ni aucun périmètre de protection de captage AEP. Le captage AEP le plus proche de la carrière de Montenoison est localisé à 3 km à l'Ouest, à Montigny sur la commune de Giry.

Aucun écoulement superficiel ne traverse le site ou ne le borde et le site n'est pas desservi par le réseau d'adduction d'eau potable. Par son positionnement, en point haut, le site reçoit uniquement les eaux pluviales qui tombent dans sa limite d'exploitation. Elles ruissellent et s'infiltrent au point bas du carreau d'exploitation, compte tenu de la nature perméable et fissurée du gisement. Aucun pompage ou rejet de ces eaux vers l'extérieur du site n'est effectué.

Le fonctionnement de la carrière ne nécessite pas d'utilisation d'eau : il n'y aura donc aucun prélèvement d'eau superficielle, ni rejet dans le milieu naturel superficiel. L'extraction et le traitement des matériaux sont réalisés à sec.

Concernant les masses d'eaux souterraine, la carrière de Montenoison se situe sur le secteur de la masse d'eau souterraine de niveau 1 : « Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur du Nivernais Sud libres (Code : FRGG129) ». La qualité de cette nappe se révèle vulnérable du fait du caractère karstique des calcaires. Les écoulements souterrains peuvent être rapides, sans épuration naturelle par la roche au cours de son trajet.

Aucun puits, ni forage n'est présent dans l'environnement proche de la carrière. Deux piézomètres ont été créés sur le site afin d'apporter des connaissances sur le contexte hydrogéologique local. Les mesures réalisées en octobre 2015 dans les deux piézomètres ont soulevé des incertitudes sur la présence d'une nappe d'eau souterraine continue au droit de la carrière. Les niveaux relevés n'étant pas cohérents, les services instructeurs ont demandé au pétitionnaire de justifier le bon état des piézomètres utilisés pour évaluer le niveau de la nappe.

Un nouveau suivi piézométrique a été réalisé sur une période de 6 mois (relevés bi-mensuels). L'ensemble de ce suivi permet d'attester l'absence d'une nappe d'eau souterraine à une profondeur de 8 mètres en dessous de la cote du carreau d'exploitation finale (361,80 m NGF).

Le seul risque lié à l'activité de la carrière concerne les pollutions accidentelles provenant des engins de chantier. Une pollution par hydrocarbures pourrait contaminer les sols et les nappes sous-jacentes lors d'un accident ou d'un remplissage.

L'exploitant prévoit de mettre en œuvre diverses mesures destinées à prévenir ces impacts :

- stockage des hydrocarbures sur rétention ;
- opérations de ravitaillement des engins effectuées sur une aire étanche reliée à un débourbeur-déshuileur ;
- entretien des véhicules et engins non réalisé sur le site ;
- présence d'un kit antipollution sur le site ;
- sensibilisation et formation du personnel ;
- contrôle périodique de la qualité des eaux souterraines.

## 3.3 Paysage et patrimoine

Le projet est situé sur la commune de Montenoison qui offre un paysage où les cultures et les bois, à l'ouest, ainsi que le bocage à l'est, sont dominés par deux collines :

- la Butte-témoin de Montenoison ;
- la colline boisée, sur laquelle se situe la carrière.

Le principal enjeu paysager et patrimonial du projet concerne la Butte de Montenoison distante de 1,5 km. Classé depuis 1937, le site accueille à son sommet les restes de l'ancien château des Comtes de Nevers et offre une vue panoramique sur les environs.

La carrière, masquée par les boisements alentours, n'est visible que depuis l'entrée de celle-ci sur le chemin vicinal

n° 8. Aucune vue n'est possible sur le carreau d'exploitation ou les stockages de matériaux. Le dossier comporte une série de photos qui en atteste et notamment une photo prise depuis le site classé de la Butte de Montenoison.

### 3.4 Circulation, bruit, vibrations

L'évacuation des matériaux s'effectue depuis le site par le chemin vicinal n°8, puis respectivement :

- pour 80 % des camions, vers la RD 129, la RD 977 bis et la RD 977 en direction de Nevers,
- pour 20 % des camions, vers la RD 145, la RD 140 et la RD 977, en direction d'Auxerre.

Le projet de renouvellement de l'exploitation ne prévoit pas d'augmentation du volume annuel de matériaux à extraire. Il engendrera donc un trafic de camions identique à actuellement, soit 4 à 20 camions par jour sur une période de 20 à 45 jours.

Les bruits générés par l'activité sont :

- les opérations d'extraction des matériaux calcaires à la pelle hydraulique et au bulldozer ;
- la circulation des engins ;
- le fonctionnement de l'installation de concassage/criblage ;
- les opérations de chargement des camions.

Des mesures de bruit dans l'environnement sont réalisées périodiquement, en limite de site et au droit des habitations les plus proches. Les résultats montrent des valeurs conformes aux prescriptions de l'actuel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Actuellement l'exploitation du site est réalisée sans emploi d'explosifs. L'extraction du site nécessitera, si besoin, des tirs de mine afin de fissurer la roche calcaire. Les vibrations seront alors mesurées à l'aide d'un sismographe, au droit de l'habitation la plus proche. Les valeurs mesurées devront être inférieures à la valeur autorisée par la réglementation (10 mm/s).

Le pétitionnaire prévoit des mesures pour réduire les nuisances sonores dues à l'exploitation de ses installations :

- entretien et conformité du matériel ;
- respect du code de la route sur les voies d'accès à la carrière ;
- campagnes de mesures périodiques des niveaux sonores et des vibrations.

A Besançon, le 11 AOUT 2017

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice régionale adjointe,

Marie RENNE

La Directrice adjointe,

Marie RENNE